

SOMMAIRE

Section 1: Contexte et problématique globale

- 1.1. Justification
- 1.2. Objectifs
- 1.3. Organisation du rapport

Section 2: Méthodologie

- 2.1 Description de l'approche globale de l'étude
- 2.2 Taille des échantillons et procédure d'échantillonnage
- 2.3 Sélection et description des sites de l'étude
- 2.4 Sources et types de données collectées
- 2.5 Méthode d'analyse
- 2.6 Intérêt et limite de l'étude

Section 3: Etat des lieux de la chasse et de l'amodiation (Revue de littérature)

- 3.1 L'amodiation

Section 4: Politique et changement de politiques au niveau de l'amodiation

Section 5: Statistiques portant sur la production de viande de brousse

- 5.1 Statistiques de production
- 5.2 Evolution des quantités
- 5.3 Statistiques sur les prix
- 5.4 Distribution de la production par zone agro-écologique et/ou administrative

Section 6: Estimation de la valeur économique de la viande de brousse par l'amodiation

Section 7 : Résultats saillants

Section 8: Impacts social et économique

Section 9: Implications de politiques et Conclusion

Section 10 : Recommandations

Références

Liste des Annexes

Section 1: Contexte et problématique globale

1.1. Justification

Les sociétés rurales africaines depuis l'histoire de l'humanité et pendant des millénaires ont largement vécu de la cueillette, de la chasse et de la pêche. La faune sauvage, ressource biologique renouvelable dont la quantité annuelle disponible est directement liée aux prélèvements antérieurs, constitue et/ou contribue à l'alimentation des ruraux. Cette faune, source de protéine animale non négligeable, est un patrimoine national qui joue un rôle important dans l'économie des ressources.

Bien aménagée, cette ressource peut être valorisée sous différentes formes : tourisme de vision et tourisme cynégétique. Pourtant seules les ponctions directes opérées sur les populations animales représentent les modes d'utilisation qui bénéficient directement aux populations rurales.

Si les textes régissant l'utilisation de la faune sauvage et la protection de l'environnement interdisent l'exploitation de cette ressource, les ruraux (ayants droits) ne se privent pas de consommer la viande de brousse que leur offre leurs terroirs. Si bien qu'ils ne déclarent pas les animaux chassés, consommés ou vendus de peur d'être soumis à des amendes et/ou à des emprisonnements.

Cette étude met en évidence:

- la consommation effective de viande de brousse dans les zones amodiées et zones d'intérêt cynégétique,
- la source d'approvisionnement ou d'acquisition,
- la destination du butin de la chasse,
- les espèces chassées et consommées....

Comme dans les autres domaines d'étude socio-économique en milieu rural, il est difficile d'évaluer la quantité de viande consommée dans le mois, la semaine ou l'année.

Cependant, les données collectées au niveau des Eaux et Forêts renseignent sur les espèces de faune prélevées à travers la chasse organisée dans les zones amodiées concernées par l'étude et la manière dont elles sont consommées.

L'estimation de la production et de la valeur économique de la viande de brousse issue des zones amodiées et d'intérêt cynégétique entre dans le cadre des études commanditées par le projet VALEURS. Elle permet de mieux cerner l'activité économique des entreprises amodiataires d'une part et d'autre part, de fournir des indicateurs sur la production et sur le prix à la consommation de la viande de brousse. Ces indicateurs pourraient aider à déterminer des estimateurs pour une meilleure prise en compte de cette ressource dans la comptabilité nationale.

1.2. Objectifs

L'objectif global de cette étude est d'estimer (1) la production de viande sauvage issue des zones amodiées et des zones d'intérêts cynégétiques d'une part, (2) sa valeur économique d'autre part et (3) enfin d'analyser les impacts social, biologique et économique découlant de cette activité de production et de valorisation.

De manière spécifique, elle permet de :

- mieux comprendre la filière de production et de commercialisation de la viande sauvage ;
- connaître les prix de viande sauvage et le poids de viande produite par carcasse et par espèce
- le nombre moyen d'espèces abattues /an et par type de gibier.
- la production annuelle de viande sauvage à l'échelle nationale et le poids économique de la production de viande sauvage (valeur monétaire, emplois occupés, autoconsommation).

De manière générale, les données collectées devront permettre, en accord avec l'ANSD, de calculer la valeur économique de la production de viande sauvage issue des zones amodiées dans le cadre de l'élaboration du compte satellite des ressources sauvages.

1.3. Organisation du rapport

Le rapport est structuré en dix sections qui, chacune, traite d'un aspect relatif à la problématique de la valorisation économique de la viande de brousse.

Ainsi, la section une décline le contexte global, les justifications réelles et économiques ainsi que les objectifs de cette étude sur l'estimation économique de la viande de brousse.

La deuxième section dégage les aspects méthodologiques et montre l'intérêt et la limite de l'étude sur la production formelle de viande au niveau des zones de chasse.

La section trois fait le point sur les études pertinentes liées à cette activité et la politique d'amodiation au Sénégal.

Les données sur l'évolution de la production et des prix sont analysées au niveau de la section cinq ainsi que la répartition entre régions.

La sixième section est un essai d'analyse financière de la valeur économique des produits issus de la filière viande de brousse par l'amodiation de chasse.

Les résultats saillants sont traités à la section sept et la section huit montre les impacts économiques et sociaux de cette production sur la fécondité, la population, l'économie du pays.

Si, les implications de politiques sont analysées à la section neuf, la dernière section quant à elle met l'accent sur les enseignements et les recommandations fortes qu'inspire cette problématique de la valorisation économique de la viande de brousse.

Enfin, toutes les données agrégées issues des IREF ainsi que celles provenant du questionnaire d'enquête sont renvoyées en annexe de ce document de même que le questionnaire et le tableau de correspondance poids vif/poids carcasse.

Section 2 : Méthodologie

2.1. Description de l'approche globale de l'étude

La méthodologie utilisée dans cette étude comporte deux approches : (1) une approche historique qualitative, d'inspiration institutionnaliste, qui vise à décrire les principales étapes de la politique d'amodiation au Sénégal, et la manière dont elle a été argumentée et critiquée par les différents groupes sociaux concernés (État, forestiers, experts et chercheurs) ; (2) une approche statistique visant à partir d'une analyse des séries chronologiques, à repérer les impacts biologique, socio-économique et biologique sur la production de viande sauvage et des politiques forestières mises en œuvre depuis 1970.

La confrontation de ces deux approches, le rapprochement entre les événements historiques et l'analyse statistique doivent apporter des éléments d'évaluation des différentes politiques menées, en permettant de confirmer ou d'infirmer un certain nombre d'hypothèses ou d'éléments de jugement intuitifs avancés par les acteurs sociaux impliqués dans la production de viande issue des zones amodiées, et dans l'élaboration ou la mise en œuvre des politiques forestières concernant cette production.

2.1.2. Approche historique

Cette approche consiste à analyser les différentes politiques forestières mises en œuvre au Sénégal en se basant sur une revue de la littérature, sur les interviews auprès des pisteurs et amodiataires et les expertises des acteurs institutionnels concernés par la conception, la mise en œuvre, et l'évaluation de ces politiques. Outre la connaissance du contenu précis des politiques menées, cette approche historique nous apporte des éléments sur la manière dont ces politiques ont été conçues et justifiées, et sur la manière dont elles ont été évaluées par les différents acteurs institutionnels. Ces éléments serviront ultérieurement à interpréter, dans le champ de l'économie politique, les résultats de nos analyses statistiques.

2.1.3. Approche statistique

L'analyse statistique s'appuie d'une part sur les données primaires et d'autre part sur les données secondaires des zones amodiées, compilées par région au niveau des IREF. Compte tenu des contraintes financières et saisonnières, un échantillonnage est fait dans le sens de minimiser au mieux les marges d'erreurs.

2.1.4. Taille des échantillons et procédure d'échantillonnage

La détermination de la taille de l'échantillon des entreprises amodiataires pour le calcul de la valeur économique de la production contrôlée de viande de brousse au niveau des zones amodiées et zones d'intérêt cynégétique est faite en tenant compte de la spécificité des régions et du type de chasse qui y est pratiqué.

⇒ Base de sondage

Le cadre d'échantillonnage utilise la liste des zones amodiées établie par la DEFCCS qui consiste à un dénombrement exhaustif des entreprises amodiataires dans les différentes régions du pays.

⇒ Taille de l'échantillon

Le choix a consisté à retenir les régions de Saint Louis, Louga, Kaolack, Fatick, Tamba et de Kolda comme unité d'enquête. Au niveau de chaque région, a été calculée la taille de l'échantillon

des entreprises amodiataires à enquêter en retenant comme sites les zones de production (disponibilité des ressources fauniques) et comme critère la superficie allouée aux zones amodiées.

En supposant que notre enquête allait être réalisée dans le but d'estimer la superficie totale en hectares des zones amodiées dans la population nationale des zones amodiées productrices de viande de brousse. Il est prévu que l'estimation tombe dans une marge de 5% de la vraie valeur, avec un niveau de confiance de 95%. Combien de zones amodiées doit-on choisir dans l'échantillon ? [Dans la phase 1 du projet Valeurs, on a estimé que le coefficient de variation - population de la variable taille des zones amodiées est de 0.37].

Dans ce cas, nous avons utilisé la formule pour la détermination de la taille d'échantillon quand l'erreur est exprimée en termes du coefficient de variation.

L'équation ci-dessous peut être exprimée en termes du coefficient de variation.

Si $CV = \frac{S}{Y}$ est le coefficient de variation-population et $cv = \frac{ER}{k}$ est la valeur cible prévue pour le coefficient de variation d'une estimation, cette équation devient :

$$n = \frac{\left(\frac{k}{ER}\right)^2 CV^2}{1 - \frac{1}{N} \left(\frac{k}{ER}\right) [CV^2]} = \frac{\left[\frac{CV}{cv}\right]^2}{1 - \frac{1}{N} \left[\frac{CV}{cv}\right]^2} \quad (1)$$

$$n \left(\frac{k}{ER}\right)^2 CV^2 = \left(\frac{CV}{cv}\right)^2 \quad (2)$$

Les équations (1) et (2) sont utilisées tant pour la moyenne que pour l'effectif.

En se basant sur les études de la phase 1 du projet VALEURS, nous avons utilisé les coefficients de variation pour résoudre le problème.

k=2 CV= 0.37 (ER) =0.10 ; sur la base de cette formule, nous avons obtenu n = 54 zones amodiées (cf .Tableau 1 ci-dessous et Tableau 1 en annexe).

Tableau n° 1 : Nombre de zones amodiées et taille de l'échantillon par région

Région	Population	Taille de l'Échantillon
Saint-Louis	14	10
Tambacounda	25	18
Kolda	15	11
Kaolack	11	8
Fatick	8	6
Louga	1	0
Total	74	54

Source : DEFCCS, 2006

L'enquête a duré trois mois (Juin-Août, 2007) et les données ont été saisies et analysées par le logiciel SPSS (Statistical Package for Social Sciences) conçu spécialement pour les enquêtes socio-économiques.

2.2. Description de l'approche globale de l'étude

Le questionnaire de l'enquête a été élaboré avec le logiciel SPHINX et les résultats sont sortis sous forme de tableaux croisés et de moyennes en utilisant le logiciel Statistical Pacakage for Social Sciences (SPSS). Quant aux données agrégées, la saisie a été faite sous tableur Excel. Pour la caractérisation des zones, nous distinguons le gibier d'eau (Saint-Louis), la petite chasse (Tambacounda, Kolda, Saint-Louis, Kaolack, Fatick) et la grande chasse (Tambacounda). L'essentiel des zones amodiées se trouvent dans les régions de Tambacounda, Kolda et Saint-Louis.

2.3. Sélection et description des sites de l'étude

Le choix des sites concernant cette étude a porté sur les zones amodiées et les zones d'intérêt cynégétique. Les zones amodiées sont les domaines où le droit de chasse qui appartient à l'Etat est loué, pour une période donnée, à des exploitants cynégétiques (cf. annexe 1).

Le chasseur achète un (1) permis auprès des Inspections des Eaux et Forêts qui transmettent l'argent au Trésor Public. Le permis indique le type d'animal qui sera chassé et le quota autorisé de chaque animal chassé. Si le chasseur exploite plus que son quota, il est supposé payer une pénalité aux Inspections des Eaux et Forêts.

2.4. Sources et types de données collectées

Deux types de données ont été collectés et analysés pour les besoins de l'étude. Il s'agit d'abord des données agrégées au niveau des Inspections régionales des Eaux et Forêts relatives au permis de chasse délivré, aux zones de chasse fonctionnelles, aux chasseurs enregistrés, aux pièces abattues, aux recettes générales et contentieuses de la chasse ainsi qu'au plan de tir de la ZIC de la Falémé pour la période 2005-2007.

Ensuite, les données ci-après ont été prises en compte par le questionnaire et collectées au niveau des acteurs à la base (Amodiataires et pisteurs) :

- Nombre de zones amodiées
- Nombre de zones avec campement
- Nombre de zones sans campement
- Droit d'amodiation
- Licences de zones amodiées
- Permis de chasse (petite chasse résident, petite chasse touriste, Gibier d'eau résident et touriste, permis coutumier etc....)
- Taxe d'abattage par carcasse
- Attestation pisteur
- Infrastructures d'accueil (Campement de chasse)
- Emplois fixes et temporaires (rémunération)
- Investissement

¹ Des permis au nombre de huit furent instaurés pour : la grande, la moyenne et petite chasses, la capture commerciale, l'oisellerie, la chasse aux crocodiles, pour le commerce des peaux. Certains permis seront ensuite supprimés dont ceux de moyenne chasse, de chasse aux crocodiles et de commerce des peaux. D'autres permis ont vu le jour dont le permis spécial relatif au gibier d'eau et le permis coutumier.

- Nombre de chasseurs enregistrés
- Armes utilisés et leur prix
- Niveau de revenus des chasseurs
- Coût moyen d'un chasseur
- Montant chiffre d'affaire

Par ailleurs, l'estimation du poids par carcasse a été faite suivant un tableau de correspondance (cf. Tableau 8 en annexe). Ce tableau donne une grille de correspondance entre le poids vif moyen de l'animal et le poids carcasse. Ainsi la relation de correspondance entre le nombre d'espèces abattues et le poids en carcasse, nous donne la production de viande de brousse par espèce et par type de chasse. Les coefficients en kilogramme (Kg) ci après ont été appliqués pour la production nationale en viande de brousse :

- 1 pour les canards, les pintades et les colombidés
- 0,5 pour les francolins et les gangas
- 50 pour les phacochères
- 7,5 pour les céphalophes et les ourébi
- 115 pour les hippotragues
- 25 pour les guib harnaché

Cette méthode a permis de déterminer la production en volume et en valeur des espèces abattues dans le cadre de l'amodiation tant pour la grande faune, le gibier d'eau que pour la petite chasse.

2.5. Méthode d'analyse

L'estimation économique de la viande de brousse ne concerne pas seulement la production de biomasse animale. Cette production de viande de brousse concerne aussi tout le package (vendu par les tours opérateurs en relation avec les amodiataires. Dans ce package, nous retenons le billet d'avion A/R, le transport intérieur, les pourboires, le prix du séjour, les impôts et taxes etc... ; en somme toutes les sorties d'argent opéré par le chasseur et qui motive son séjour au Sénégal. En fait, le poids économique de la viande de brousse c'est la valeur de la production ajoutée aux consommations intermédiaires occasionnées par l'activité de chasse.

Ainsi, l'analyse portera sur l'estimation de la valeur réelle de la production de viande de brousse au niveau national et selon le type de chasse à savoir : petite chasse, gibier d'eau et grande chasse.

2.6. Intérêt et limite de l'étude

L'intérêt de cette étude est de développer une méthodologie de collecte de données statistiques sur la viande de brousse pour assurer l'inclusion de cette ressource dans le système de comptabilité nationale afin de mieux apprécier sa contribution à l'économie nationale..Elle a la particularité de recueillir toutes données afférentes à leur production et consommation marchande en tenant compte de la main d'œuvre employée (effectifs et rémunérations) et des investissements pour établir les comptes de production et d'exploitation des différents acteurs intervenant dans le secteur.

Par ailleurs, les limites de cette étude sont relatives :

- aux difficultés liées à la collecte des données sur la production et la commercialisation de la viande de brousse,
- à la fiabilité des statistiques,
- à l'absence de diffusion des statistiques liées à la production de la viande de brousse,

- à l'absence d'information sur la production et la commercialisation de la viande de brousse en dehors des zones amodiées et zones d'intérêt cynégétique alors qu'il existe une filière commerciale informelle.

Section 3: **Etat des lieux de la chasse et de l'amodiation**

La politique actuelle du Sénégal en matière de Chasse et de Conservation de la Faune, initiée dans les années 1970, a pour mission d'assurer la mise en valeur et la gestion durable des ressources fauniques. Cette politique de conservation et d'exploitation est définie par le gouvernement, impulsée et coordonnée par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de Rétention, de l'Aquaculture et des Lacs Artificiels (MEPNBRALA), à travers les directions des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols et des Parcs Nationaux et à travers un organe consultatif appelé le Conseil Supérieur de la Chasse et de la Protection de la Faune.

A côté des aires protégées (parcs, réserves, forêts classés), considérées comme zones de refuge de la faune sauvage, et qui couvrent 3.098.005 ha (parcs : 1.300.000 ha, réserves : 1.198.005 ha, FC : 600.000 ha) soit 15% du territoire national, il existe des zones ouvertes à la chasse constituées des zones de chasse banale et des zones d'exploitation contrôlée (Dieng et Mbaye, 2001).

Les territoires de chasse banale ne font pas l'objet de fermeture temporaire ou spéciale. Ces zones accueillent les chasseurs résidents et coutumiers les touristes étant autorisés à chasser uniquement dans les zones d'exploitation contrôlée : zones amodiées et ZIC.

Avec l'érection de certains domaines en zones d'intérêt cynégétique, les stratégies entreprises et essentiellement axées sur la sauvegarde des espèces vulnérables et l'entretien d'un réseau d'aires protégées viables, ont été améliorées. En effet, les ZIC sont des parties du territoire où le gibier et la chasse présentent un intérêt scientifique ou économique majeur. Elles sont créées par décret et peuvent être soit gérées par le service forestier, soit amodiées, soit constituées en territoire de chasse pilote.

Sur les huit (8) ZIC qui existent actuellement (2.315.000 ha), les quatre sont amodiées (Djeuss, Lac de Guiers, Baobolong et Niombato), les trois demeurent peu valorisées (Kayanga, Guelowar et Mbegue) et une est gérée par le service forestier, la ZIC Falémé, car elle constitue la seule relique de grande faune, s'agissant des territoires de chasse, et couvre environ 1.936.000 ha soit 10% du territoire national.

Face au manque de moyens pour veiller à la sauvegarde de la faune et à l'intérêt grandissant du tourisme cynégétique, l'Etat favorise l'activité d'amodiation dans les ZIC.

3.1. L'amodiation

Les zones amodiées sont les domaines où le droit de chasse qui appartient à l'Etat est loué, pour une période donnée, à des exploitants cynégétiques.

Il convient de rappeler que le début des années 70 a été marqué par deux faits majeurs à savoir :

- l'expérimentation de la pratique de l'amodiation dans le Delta du fleuve Sénégal, dans la zone d'intérêt cynégétique (ZIC) de Djeuss
- la création de la première association de chasse régulièrement constituée, l'ACTS.

Il aura fallu attendre 1988, après la publication d'un nouveau code de la chasse et de la protection de la faune², pour que l'option soit prise de généraliser la chasse amodiée et guidée et d'organiser davantage la chasse sportive.

² Loi n°86-04 du 24 janvier 1986 et décret n°86-844 du 14 juillet 1986

Le Sénégal a déjà vécu deux phases d'amodiation de cinq années chacune et a entamé, avec la campagne cynégétique 1999-2000, une troisième phase de sept ans. Cette troisième phase est marquée par le souci d'adaptation de la politique en matière de chasse au nouveau contexte de la décentralisation et d'une meilleure gestion des ressources fauniques³.

A travers l'option d'amodiation, quatre objectifs étaient principalement visés :

- la suppression de la chasse banale ;
- la promotion de l'initiative privée dans la gestion de la faune ;
- l'amodiation de l'organisation du tourisme cynégétique permettant ainsi de contrôler efficacement les prélèvements ;
- la création d'emplois temporaires au profit des populations par l'implantation de campements et le développement du tourisme.

A l'issue de la première phase, le nombre de zones amodiées se chiffrait à 31 pour une superficie de 3.213.650 ha soit une moyenne de 103.666 ha par zone et au total 16% du territoire national.

En vue d'une meilleure gestion des ressources fauniques, pour la deuxième phase, qui a démarré en 1993/1994, il a été décidé entre autres de revoir à la baisse les superficies allouées à l'amodiation. Le maximum a été fixé à 20.000 ha en zone humide et 60.000 ha en zone sèche.

Dans le cadre de l'organisation de la saison cynégétique, un arrêté ministériel est pris annuellement pour fixer les modalités d'exercice de la chasse à savoir : les dates d'ouverture et de fermeture, les zones ouvertes à la chasse et les latitudes d'abattage.

Aujourd'hui, le Sénégal compte 78 zones amodiées dont 69 sont exploitées en 2007. Les régions couvertes par la chasse amodiée au Sénégal sont : Saint-Louis, Tambacounda, Kaolack, Kolda, Fatick et Louga.

Plusieurs travaux ont fait l'objet d'études au niveau de la chasse amodiée parmi lesquels on peut citer entre autres :

- Au plan juridique (législatif, réglementaire et administratif) : le Code de la Chasse et de la Protection de la Faune, le Code forestier, la Convention de Washington, la Convention sur la Diversité biologique, la Convention de Bonn sur les espèces migratrices etc (cf. voir annexe).

- Au plan scientifique et institutionnel, nous notons les références ci-dessous énumérées :

Selon (Frumhoff, 1995), dans les zones d'exploitation, certaines espèces très prisées par les chasseurs peuvent être favorisées et voir leur densité s'accroître, c'est le cas des céphalophes, suidés et des rongeurs dont les populations se développent avec l'augmentation des surfaces agricoles et de l'amodiation à outrance des zones de terroirs.

³ Depuis l'adoption de la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétence aux collectivités locales et du décret n°96-1134 portant application de la dite loi en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les collectivités locales sont compétentes dans l'affectation des zones de chasse. Mais l'attribution du droit d'amodiation relève toujours de la compétence de l'Etat.

Les consommations de viande de brousse varient d'une zone à une autre, en fonction des habitudes culinaires, de la religion, de la disponibilité de la ressource et des moyens mis en œuvre pour s'en procurer.

Selon (PAD, 2001), la viande boucanée estimée à 31 tonnes par an au Sénégal est consommée et/ou vendue sur place et au niveau des pays limitrophes (Mali, Mauritanie et Guinée Conakry).

Notre étude permettra de mettre l'accent sur la rentabilité des zones amodiées en termes de contribution à la sécurité alimentaire des populations périphériques de ces zones de chasse et de déterminer les impacts économique et social de la production de viande de brousse.

En outre, l'étude menée dans le cadre du projet VALEURS (ISRA/BAME, 2001) est très intéressante du point de vue conceptuel et d'approche méthodologique pour la quantification de la production et du poids économique de la viande de brousse avec une enquête orientée vers les ménages (consommateurs) et les chasseurs. L'approche proposée constitue une innovation que d'autres pays pourraient tester et améliorer.

La présente étude aura l'intérêt de quantifier la production contrôlée de viande de brousse et de caractériser les zones amodiées selon la nature et le volume des investissements sociaux.

Section 4:
Politique et changement de politiques au niveau de l'amodiation

La chasse sportive ou de délassement jadis considérée comme un art était réservée à une élite restreinte. Autrefois, le Seigneur, savait, voulait et pouvait entretenir le gibier dans son territoire de chasse.

Avec la disparition de la grande faune principalement en Europe de l'ouest et en Amérique du nord, les chasseurs de ces continents se sont déplacés vers les pays anciennement colonisés pour y exercer la chasse. Avec la généralisation des vacances, la chasse sportive est devenue un phénomène de mode touristique plus banal. C'est ainsi que dans les pays où la faune sauvage est encore présente, divers modes de chasse ont été développés.

Parmi ces modes de chasse, deux se pratiquent au Sénégal :

- l'amodiation ou le droit de location de chasse ;
- la création de zone d'intérêt cynégétique.

Malgré les efforts consentis par les Etats et les promoteurs privés pour asseoir une exploitation durable des ressources fauniques, nous assistons depuis quelques décennies à des menaces sérieuses sur le potentiel faunique du pays. En effet, les politiques initiées dans les zones de terroirs avec des pans entiers érigés en zone amodiée et l'exploitation des carrières et autres zones minières ou orifères ne cadrent pas souvent avec la pratique de la chasse. Ensuite, les parcs nationaux, qui abritent l'essentiel de la faune du pays, sont ceinturés pour la plupart par des zones amodiées qui servent d'exutoire pour la faune (corridors biologiques) alors que les mesures de gestion pour ces deux entités de territoire ne coïncident pas, ce qui se traduit par des incidences significatives pour la durabilité de l'activité de chasse.

C'est dans ce contexte que, le Sénégal a choisi depuis les années 70 l'amodiation comme mode de chasse d'une part et d'autre part l'érection de certaines parties du territoire en zone d'intérêt cynégétique. Cette politique d'amodiation est régie par les dispositions législatives et réglementaires du Code de la chasse et de la protection de la faune avec la Loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 et son décret d'application n° 86-844 du 14 juillet 1986. Chaque année, le Ministre chargé des Eaux, forêts et chasses prend un arrêté portant organisation de la campagne cynégétique.

Les objectifs assignés à cette politique reposaient sur une gestion durable des ressources sauvages à partir de la chasse amodiée.

Après deux réformes intervenues en 1994 et 1999, l'évaluation de cette politique d'amodiation laisse des faiblesses tant au niveau institutionnel que conjoncturel.

1. La première réforme de 1994 avait introduit les changements suivants :

- La réduction des superficies des zones amodiées sèches de 200 000 à 60 000 hectares et les zones humides ne devant pas dépassées 20 000 hectares par amodiataire
- L'interdiction de cumul par un amodiataire de deux zones dans la même catégorie
- L'interdiction de la location de zone

2. La deuxième réforme de 1999 a introduit les innovations suivantes :

- la durée du contrat d'amodiation passe de 5 à 7 années ;

- le retrait des espèces mondialement menacées comme l'éland de derby sont retirés du quota de tir de la zone d'intérêt cynégétique de la Falémé ;
- le quota de tir du dendrocygne fauve dont le dénombrement annuel de l'avifaune a démontré une réduction drastique des effectifs a été retiré de la chasse au gibier d'eau ;
- les contrats d'amodiation sont précédés des délibérations des conseils ruraux et de l'approbation des conseils régionaux conformément aux transferts de compétence de la gestion des ressources naturelles avec la loi sur la décentralisation ;
- la révision des limites entre Aires protégées et Zones amodiées par une zone sécurisée d'un kilomètre pour les zones sèches et 500 mètres pour les zones humides autour des parcs nationaux et réserves de faune pour éviter les empiètements des chasseurs et des guides dans les aires protégées.

Malgré ces changements politiques intervenus dans la chasse amodiée, des problèmes récurrents sont rencontrés dans l'exercice de cette activité.

Nous en citerons entre autres :

- la mise en œuvre des prescriptions des cahiers des charges dont le niveau de réalisation n'est pas globalement satisfaisant en ce qui concerne les obligations de certains amodiataires ;
- le faible niveau des investissements dans les zones amodiées pour asseoir une chasse durable basée sur un aménagement des zones octroyées ;
- les connaissances encore insuffisantes sur le potentiel faunique et ses tendances évolutives pour pérenniser les ressources à cause d'un inventaire exhaustif à l'échelle nationale ;
- la baisse du taux d'exécution du plan de tir de la Falémé passant de 60 % au cours des trois précédentes campagnes à environ 35 % aujourd'hui ;
- la faible implication de certains acteurs pour l'exécution de cette politique d'amodiation ;

Face à de tels défis et devant le souci permanent des autorités sénégalaises de rendre plus performants tous les segments de l'action gouvernementale, des réformes sont nécessaires pour booster le sous-secteur de l'amodiation à travers l'élevage de gibier.

Le cadre juridique régissant la chasse amodiée au Sénégal comprend des aspects liés aux textes suivants :

-  les conventions internationales (cf. voir annexe 3)
-  les codes (lois et décrets d'application)
-  les délibérations et les autorisations
-  les arrêtés de mise en œuvre

Les délibérations et autorisations des collectivités locales

L'organisation des campagnes de chasse amodiée s'effectue sur une durée de 7 années conformément aux contrats de cahier de charge qui lie l'amodiataire et l'administration forestière.

Le préalable de la signature dudit contrat est celle de la délibération par la ou les communautés rurales sur les terres desquels se pratique l'amodiation. Cette délibération du Conseil rural est complétée par l'autorisation du Conseil régional compétent.

- *L'arrêté portant organisation de la campagne cynégétique*

Chaque année, après la réunion du Conseil supérieur de la chasse, le Ministre chargé des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols prend un arrêté portant organisation de la Chasse.

Section 5
Statistiques sur la Production de viande de brousse

5.1. Statistiques de production

Il ressort du tableau n°1 de l'annexe 1 que soixante neuf (69) zones amodiées ont été exploitées sur un total de soixante quatorze (74) au niveau national en plus de la ZIC de la Falémé, seule zone de grande chasse du pays et où l'ensemble des chasseurs venant des différentes zones amodiées se concentre.

L'enquête ayant coïncidé avec la fermeture de la chasse amodiée et l'ouverture des salons de chasse de Country Show et Versailles, les données qui suivent ne concernent que 37 zones amodiées.

Malgré l'ouverture tardive de la chasse et les incidences de l'interdit du port d'armes à cause des élections présidentielles, le service forestier national a délivré 2233 permis de petite chasse pour une valeur de 37 672 000 FCFA. Nous notons que la région de Saint-Louis est la principale destination pour le permis de petite chasse avec 376 permis délivré pour le gibier d'eau pour une valeur de 11 055 000 FCFA. Quant au permis de grande chasse, 265 permis ont été délivrés au niveau national. La prédominance de la Région de Tambacounda pour ce type de chasse avec 245 permis s'explique par le potentiel faunique de la ZIC de Falémé et le nombre important de zones amodiées.

Pour la période 2005-2007, le nombre de permis délivrés au profit des touristes-chasseurs est passé de 2593 à 2471. Cette diminution des permis délivrés s'explique par le caractère éminemment électoral de l'année 2006 avec les mesures de restriction prises par l'Etat par rapport au port et à l'utilisation des armes.

En somme, les régions de Saint-Louis et de Tambacounda à elles seules concentrent près de 70 % de l'activité de chasse à travers les permis délivrés et enregistrés mais aussi pour le type de chasse pratiquée.

Corrélativement, les recettes générées par les permis sont passées respectivement de 178 millions en 2004/2005 à 197 millions en 2005/2006 pour atteindre 179 millions FCFA en 2006/2007 (tableau 2).

Tableau n° 2 : Répartition des recettes tirées de la chasse au niveau national de 1997 à 2007

Années	Montant FCFA
1997 / 1998	106 769 040
1998 /1999	109 986 170
1999 / 2000	113 814 355
2000 / 2001	166 739 915
2001 / 2002	175 243 815
2002 /2003	177 477 725
2003 / 2004	187 493 605
2004 /2005	178 998 420
2005 / 2006	197 160 880
2006 / 2007	178 854 895

5.2. Evolution des quantités

Aussi, concernant les prélèvements, sommes-nous passés de 3263 canards en 2005 à 6278 en 2006 et de 7829 gangas en 2005 à 9708 en 2006.

Tableau n° 3 : Nombre d'espèces abattues pour le gibier d'eau et la petite chasse

Année	Canards	Francolins	Pintades	Gangas	Colombidées
2004 / 2005	3263	23200	1004	7829	81563
2005 / 2006	313	20131	1553	7530	53854
2006 / 2007	6278	24393	1023	9708	84666

Pour les autres espèces cibles concernant le gibier d'eau et la petite chasse (francolins, pintades, colombidés, phacochères), les mêmes tendances de pièces abattues sont notées.

Tableau n° 4 : Nombre de pièces abattues selon l'espèce cible pour la grande chasse (plan de tir de la Falémé)

Année	2004 / 2005		2005 / 2006		2006/2007	
Espèces	Quota	Exéc	Quota	Exéc	Quota	Exéc
Lion						
Hippotrague	06	03	06	06	06	06
Buffle	05	00	05	00	05	00
Bubale	05	00	05	00	05	00
Guib harnaché	06	01	06	02	06	03
Ourébi	04	00	04	01	04	00
Céphalophe	05	05	05	02	05	01
Redunca	00	00	00	00	00	00
Taux d'exécution	29%		35%		32%	

Quant au plan de tir de la zone d'intérêt cynégétique de la Falémé, le taux d'exécution reste faible pour les trois dernières années et tourne autour de 30 %.

5.3. Statistiques sur les prix

L'étude de Dieng (2001) et les enquêtes informelles que nous avons effectuées dans les différentes régions concernées par l'étude, montrent que le prix au kilogramme de la viande de brousse est fixé à 500 F CFA pour le gibier d'eau et la petite chasse, et à 1000 F CFA pour la grande faune.

Pour calculer la production de viande de brousse, un tableau de correspondance poids vif/poids carcasse (cf. Tableau n° 8 en annexe) a été utilisé. La production annuelle de viande de brousse est passée de 21 tonnes à 22 tonnes entre 2004 et 2006 (cf. Tableau 4). Ce résultat montre que l'utilisation et l'exploitation drastique des ressources de la faune à des fins lucratives et alimentaires mettent en péril leur pérennité et limite leur participation au

développement économique du pays. Il confirme aussi que la presque totalité de la population vit de l'agriculture et de la viande de brousse. Les activités capables de créer des revenus et/ou de réduire les dépenses sont donc très importantes, surtout quand elles améliorent la qualité de vie des ruraux. La forêt, ses produits et les animaux qui l'habitent pourraient offrir des opportunités pour de telles activités.

Tableau n° 5: Evolution de la production des espèces en volume et en valeur pour la grande chasse

Grande faune							
Année	Hippotrague	Guib H	Ourébi	Céphalophe	Phacochères	Production totale Kg	Valeur totale FCFA
2004	345	25	0	37	20550	20957	20 957 500
2005	690	50	8	15	22150	22913	22 913 000
2006	690	75	0	7,5	21400	22172	22 172 500

Source : DEFCCS

Au niveau des zones de chasse, le trophée revient souvent au touriste/chasseur ; la viande est distribuée gratuitement selon une clé de répartition définie et pour les besoins entre autres du campement, des pisteurs, des villageois et des ramasseurs etc...

Tableau n° 6 : Evolution de la production des espèces pour le gibier d'eau et la petite chasse en volume et en valeur

Gibier d'eau et petite chasse							
Année	Canards	Francolins	Pintades	Gangas	Colombidés	Production totale Kg	Valeur (FCFA) totale
2004	3263	11600	1004	3914,5	81563	101344,5	50 672 250
2005	313	10065	1553	7530	3765	69550,5	34 775 250
2006	6278	12196,5	1023	9708	4854	109017,5	54 508 750

Source : Données d'enquête appliquées au tableau de correspondance

Pour la campagne cynégétique 2006, la production de viande de brousse est estimée respectivement à 101 tonnes et 22 tonnes pour la petite chasse et le gibier d'eau et pour la grande faune ; elle est respectivement valorisée à 54 millions et 22 millions FCFA (cf. Tableau 5 et 6). Toute production confondue, elle affiche 123 tonnes avec une valeur de 76 millions de FCFA.

5.4. Distribution de la production par zone agro-écologique et/ou administrative

L'analyse des données agrégées concernant les pièces abattues donnent les appréciations et considérations ci-après :

- La région de Saint-Louis demeure la principale zone de production pour le gibier d'eau avec 6256 pièces contre 6281 espèces abattues
- Selon Dieng et Mbaye (2001), plus de 10 millions de francs CFA sont injectés annuellement dans l'économie régionale. Cette activité contribue à la création d'emplois et à la sécurité alimentaire des populations. Elle participe également au désenclavement des villages environnants par la construction de pistes d'accès, de ponts favorisant ainsi l'écoulement des productions agricoles et un meilleur fonctionnement de certaines unités administratives : école, poste de santé. D'importantes activités se développent grâce à l'écotourisme. On note l'installation massive des infrastructures hôtelières notamment dans la région de Saint-Louis.
- Pour ce qui est de la grande faune, la région de Tambacounda qui abrite la zone d'intérêt cynégétique (ZIC) de la Falémé, détient le plus grand nombre de zones amodiées du pays. Par ailleurs, il faut relever que pas moins de 11 zones amodiées ceinturent le Parc National du Niokolo Koba (PNNK) en plus de la proximité de la ZIC, sert de sanctuaire et de zone pourvoyeuse d'animaux sauvages pour toutes ces zones de chasse avec qui il ne partage pas le même statut, ni les mêmes objectifs de gestion.

L'importance des zones amodiées dans la région de Tamba n'est pas à démontrer compte tenu de son impact sur le développement socio-économique. En marge de l'activité d'amodiation et ses effets induits dans l'économie régionale par la création d'emplois temporaires, l'assistance sociale pour assurer une meilleure cohabitation avec les populations riveraines, d'autres activités se développent dans les campements de chasse comme l'élevage, le tourisme de vision. De telles activités occupent, de manière permanente, une bonne partie des populations environnantes.

Aussi des efforts en termes d'investissements sont réalisés pour désenclaver les zones et garantir la pérennité des ressources tels que les pistes d'accès et les bassins de rétention d'eau. L'amodiation participe également à la sécurité alimentaire des populations. Les régions de Kolda et de Tamba contribuent également pour une production respective de 38 633 et 50 134 pièces abattues pour la petite chasse.

Section 6:
Estimation de la valeur économique de la viande de brousse par l'amodiation

L'étude a porté sur les zones amodiées des régions de Saint-Louis, Tamba, Louga, Fatick, Kolda et Kaolack. L'échantillon de l'étude portait sur 54 zones amodiées, mais pour diverses raisons liées à la fermeture de la chasse et l'indisponibilité de certains amodiataires, 37 zones ont été enquêtées sur les 54.

Au niveau de l'amodiation, cette étude montre les caractéristiques de la chasse par région et selon le type de chasse pratiqué :

- 82,9 % des zones disposent d'un campement de chasses créées entre 1980 et 2007.
- 24,4 % de ces campements sont constitués de GIE et 17,1 % de SARL. Il faut souligner que les communes de Vélingara et de Kaffrine gèrent des zones amodiées au même titre que les particuliers du secteur. Le campement de chasse géré par la Commune de Vélingara dispose d'une ligne dans le budget de la Mairie. Pour les autres campements, le financement est soit sur fonds propres (68,3 %) soit sur cofinancement ; Cependant, l'octroi des prêts bancaires est très faible.

L'activité principale de ces campements demeure la chasse avec 78 % contre seulement 2,4 % pour le tourisme et les activités de loisir. Cette activité de chasse est saisonnière et dure 4 mois dans l'année.

Les différents types de chasse pratiqués dans les zones amodiées sont. la petite chasse (68,3%) suivie du gibier d'eau (12,2 %) et la grande faune (4,9 %).

La superficie moyenne des zones amodiées par région est de 41 704 hectares avec un minimum à Saint-Louis (14 500). Cela s'explique par le type de chasse pratiqué (oiseaux d'eau) pour lequel la superficie par zone ne peut excéder 20 000 hectares (tableau 7). Par contre, dans les zones sèches, elle peut atteindre 60 000 hectares.

Tableau n° 7 : Superficie moyenne des zones amodiées par région (ha)

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Fatick	47 500	2
Kaolack	40 533	7
Kolda	39 143	7
Louga	32 000	1
St-Louis	14 500	5
Tamba	56 273	11
TOTAL	41 704	33

Source : Données d'enquête

Par ailleurs, les caractéristiques ci-après découlant des enquêtes que nous avons effectuées sur le terrain, nous permettrons de faire l'évaluation économique de la production de la viande de brousse au Sénégal:

6.1 EMPLOIS CREES

Tableau n° 8 : Répartition des employés selon la catégorie

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
Guide de chasse	42
Pisteurs	288
Ramasseurs	14
Manœuvres	217
Autres personne	130
TOTAL	691

Source : Données d'enquête

Il ressort du tableau 8 que l'essentiel des emplois créés par l'amodiation concerne les catégories socio-professionnelles de pisteurs (41 %), de manœuvres (31 %) et de guide de chasse (6,8 %).

6.2. CHARGES

La TVA perçue par l'Etat s'élève en moyenne à 5 604 700 F CFA (tableau 9). Toutefois en raison de la prépondérance des zones amodiées dans, la région,Tambacounda a enregistré 10 873 300 FCFA.

Tableau n° 9 : TVA par région

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Fatick	1 500 000	2
Kaolack	6 570 000	2
Kolda	5 397 750	4
St-Louis	3 682 450	4
Tamba	10 873 300	9
TOTAL	5 604 700	22

Source : Données d'enquête

La rémunération moyenne du personnel s'élève à 1 million de F CFA (cf tableau n° 10). Elle se caractérise par une homogénéisation de la masse salariale au niveau des régions de Kaolack, Kolda et Tambacoundal.. Elle est plus faible à Fatick avec 334 250 F CFA suivi de Saint-Louis où elle situe à 835 625 F CFA.

La rémunération cache cependant des disparités en fonction de la catégorie socio-professionnelle : si les guides de chasse perçoivent en moyenne 250 000 F CFA/mois ; les pisteurs et manœuvres sont rémunérés par jour de sortie entre 1000 et 5000 FCFA pour les premiers et pour les seconds entre 1000 et 1500 FCFA.

Tableau n° 10 : Rénumération du personnel (FCFA)

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Fatick	334 250	2
Kaolack	1 169 875	3
Kolda	1 875 800	3
St-Louis	835 625	4
Tamba	1 838 375	4
TOTAL	1 203 285	16

Source : Données d'enquête

La rénumération des pisteurs se traduit aussi par une disparité qui est fonction du taux journalier. Ainsi, pour les 4 à 5 mois que dure la campagne cynégetique, la moyenne régionale pour la rénumération des pisteurs est de 982 197 F CFA.

Durant la campagne cynégetique, les dépenses pour l'hébergement et la restauration des touristes/chasseurs ont donné en moyenne 11 millions FCFA. Les montants estimés pour la région de Kolda dépassent largement la moyenne nationale (cf. Tableau 11).

Tableau n° 11 : Hébergement et Restauration par campement et par région

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Fatick	8 500 000	2
Kaolack	10 000 000	1
Kolda	15 000 000	1
St-Louis	9 826 272	4
Tamba	12 000 000	3
TOTAL	11 065 255	11

Source : Données d'enquête

La dépense moyenne pour l'hébergement des touristes est de 5 millions de F CFA (cf. tableau n° 12). Ces résultats montrent d'une part le poids de Tamba avec une moyenne de 8 millions et l'homogénéité des régions de Kaolack et Kolda par rapport à la moyenne nationale. Par contre Fatick enregistre le minimum.

Tableau n° 12: Dépenses moyennes par campement et par région pour l'hébergement

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Fatick	1 515 151	2
Kaolack	5 303 030	3
Kolda	5 303 300	1
St-Louis	3 787 878	3
Tamba	8 333 333	3
TOTAL	4 848 593	12

Source : Données d'enquête

La taxe d'amodiation est fonction de la superficie de la zone et elle est estimée à 50 F CFA / hectare. La valeur moyenne pour la taxe d'amodiation est de 9 933 952 (cf tableau n° 13). La région de Tamba qui abrite le plus grand nombre de zones amodiées enregistre le plus fort taux.

Tableau n° 13 : Taxes d'amodiation par région

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Fatick	3 104 300	2
Kaolack	10 865 508	5
Kolda	10 865 000	5
St-Louis	7 760 765	5
Tamba	17 073 683	8
TOTAL	9 933 952	26

Source : Données d'enquête

6.3. RECETTE

Les recettes globales sont de l'ordre de 87 000 000 F CFA pour l'hébergement et 70 000 F CFA pour la valeur locative des armes de chasse ; ce qui veut dire non seulement que la plupart des chasseurs viennent avec leur arme mais en sus que rares sont les amodiataires qui louent leur arme à l'exception des régions de Kaolack et Fatick.

Sur la base de l'échantillon de l'étude, le Sénégal a accueilli durant la dernière campagne cynégétique (2006-2007) ,1263 touristes chasseurs pour un chiffre d'affaire global de 1 146 917 670 F CFA avec des chiffres d'affaires moyennes de 49 296 111 par zone amodiée à Tamba, 36 500 000 à Kaolack et 31 570 246 à Saint-Louis pour une valeur moyenne nationale par zone amodiée de 54 070 054 F CFA.

Tableau n° 14 : Nombre moyen de touristes/chasseurs par région

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Fatick	25	2
Kaolack	57	4
Kolda	27	6
Louga	5	1
St-Louis	32	5
Tamba	59	10
TOTAL	42	29

Source : Données d'enquête

De même, les coûts moyens par chasseur évoluent en dents de scie d'une région à une autre (cf. Tableau 15). Au niveau des régions de Kaolack et Kolda, on note une quasi-stabilité du coût des chasseurs par contre dans la région de Tamba, une augmentation substantielle des coûts est apparue.

Tableau n° 15 : Coût moyen d'un chasseur par région

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Fatick	515 000	2
Kaolack	848 750	4
Kolda	828 850	5
Louga	600 000	1
St-Louis	591 250	4
Tamba	1 271 313	8
TOTAL	908 090	25

Source : Données d'enquête

6.4. INVESTISSEMENT

Dans le cadre du respect des clauses énumérées dans le cahier des charges, les amodiataires font des investissements de deux niveaux :

- ❖ aménagements techniques avant l'ouverture de la chasse (ouverture de piste, bassins de rétention, pancartage etc...)
- ❖ aménagements dits sociaux (éducation, santé, jeunesse etc....) qui impactent positivement sur les conditions de vie des ménages.

Ainsi, les investissements destinés aux pistes d'accès ont atteint en moyenne 3 millions FCFA au niveau national. Toutefois, nous notons une homogénéité au niveau de toutes les régions à l'exception de Louga (cf. Tableau 16).

Tableau n° 16 : Coût moyen des pistes d'accès par campement et par région

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Louga	300 000	1
Kaolack	3 600 000	1
Kolda		0
St-Louis	3 650 000	4
Tamba	2 750 000	2
TOTAL	3 000 000	8

Source : Données d'enquête

L'aménagement des points d'eau constitue un aspect important pour la gestion de la faune en général et pour l'alimentation en eau des animaux. Ces points d'eau sont utilisés dans l'opération de chasse proprement dite si l'on sait que les amodiataires utilisent ces points d'eau pour attirer les animaux. Zones de concentration, ces points d'eau servent de à la fois de refuges à la faune et sont les zones les plus fréquentées par les chasseurs. Pour ce type d'investissement la moyenne par campement et par région est de 1 278 750 F CFA. Toutefois dans la région de Saint-Louis, le coût moyen des bassins de rétention par campement atteint 11 750 000 F CFA. A Fatick ; il s'élève à 2 750 000 F CFA. Il est plus faible à Kolda atteignant seulement 230 000 F CFA.

Tableau n° 17 : Coût moyen des bassins de rétention par campement et par région

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Fatick	2 750 000	2
Kaolack	1 040 000	5
Kolda	230 000	2
St-Louis	11 750 000	4
Tamba	1 533 333	3
TOTAL	1 278 750	16

Source : Données d'enquête

Pour le reboisement des zones amodiées et zones de terroirs adjacents, nous avons une moyenne de 2 millions. Nous constatons comme indiqué dans le tableau n°18, que les investissements sont plus importants dans les régions de Saint-Louis et Tambacounda. Kolda arrive en dernière position avec 300 000 F.

Tableau n° 18 : Coût moyen du reboisement par campement et par région

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Fatick	1 150 000	2
Kaolack	1 825 000	4
Kolda	300 000	1
St-Louis	4 450 000	3
Tamba	3 625 000	4
TOTAL	2 696 429	14

Source : Données d'enquête

Afin d'éviter les litiges fonciers récurrents entre amodiataires, le service forestier national a instauré la matérialisation des limites de chaque zone. Ainsi, concernant, les frais de bornage, les investissements donnent une moyenne de 1 278 750 par zone de chasse et par région.

Tableau n° 19 : Coût moyen des frais de bornage par campement et par région

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Fatick	2 750 000	2
Kaolack	1 040 000	5
Kolda	230 000	2
St-Louis	1 175 000	4
Tamba	1 533 333	3
TOTAL	1 278 750	16

Source : Données d'enquête

En ce qui concerne la construction des cases de santé et l'octroi de médicaments aux populations, la valeur des investissements consentis par les amodiataires donne une moyenne de 1 721 111 de francs CFA. Mis à part Kolda qui a la valeur moyenne régionale la plus importante avec 25 millions ; toutes les autres régions ont des moyennes qui se valent.

Tableau n° 20 : Coût moyen de la construction et/ou réfection des cases de santé

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Fatick	325 000	2
Kaolack	451 000	5
Kolda	25 000 000	1
Louga	200 000	1
St-Louis	335 000	5
Tamba	300 000	4
TOTAL	1 721 111	18

Source : Données d'enquête

Le coût moyen national des investissements pour la réfection des salles de classe et ou l'achat de fournitures scolaires est de 6 millions FCFA (cf. tableau n° 21) avec en tête la région de Kaolack qui enregistre une moyenne de 4 millions suivi de la région de Fatick et celle de Saint-Louis.

Paradoxalement, la région de Kolda qui a le taux brut de scolarisation le plus faible, enregistre le plus faible investissement dans ce secteur.

Tableau n° 21 : Coût moyen pour la réfection des salles de classe ou l'achat de fournitures scolaires par campement et par région

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Fatick	4 075 000	2
Kaolack	26 570 000	4
Kolda	225 000	4
St-Louis	1 166 667	3
Tamba	883 333	6
TOTAL	6 533 158	19

Source : Données d'enquête

6.5. IMMOBILISATION

Les immobilisations varient d'une région à une autre en fonction du niveau d'investissement réalisé par les amodiataires pour rentabiliser leur zone dans le moyen ou long terme avec la construction des campements.

Ainsi, les régions de Saint-Louis et Tamba viennent en tête pour la capacité d'immobilisation avec des moyennes régionales respectives de 262 et 130 millions de F CFA pour une moyenne nationale de 111 millions (cf. tableau n° 22). La région de Kolda qui a une longue tradition de la pratique de l'amodiation enregistre la moyenne la plus faible et est même devancée par celle de Louga qui vient d'appliquer la chasse avec une seule zone.

Tableau n° 22 : Valeur moyenne des immobilisations par région

<i>Région</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Valid N</i>
Fatick	62 500 000	2
Kaolack	78 683 333	6
Kolda	24 900 000	5
Louga	60 000 000	1
St-Louis	262 214 946	3
Tamba	130 000 000	8
TOTAL	111 855 571	26

Source : Données d'enquête

Section 7 : Résultats saillants

L'étude sur la valeur économique de la production de viande de brousse au Sénégal donne les résultats saillants suivants :

- L'importance des emplois créées par l'amodiation de chasse avec 891 emplois pour une masse salariale moyenne par campement et par région de 8 millions durant la période couverte par la campagne cynégétique (4 mois), montre la contribution du sous-secteur à la lutte contre la pauvreté,.
- La forte capacité d'immobilisations de l'amodiation en termes de plus value avec une moyenne nationale qui est de 11 millions F CFA. Malgré les problèmes structurants en termes d'investissement et d'autopromotion, on note la vitalité de l'activité à travers la participation des amodiataires aux salons de chasse comme celui de Country Show et de Versailles.

La valeur économique de la viande de brousse est exprimée par :

- la production de la viande de brousse multipliée par le prix de la viande par kilogramme ; ce qui donne la valeur nette de 76 millions de F CFA.

Ensuite, pour calculer le chiffre d'affaires des campements de chasse nous considérons le coût unitaire d'un chasseur multiplié par le nombre total de touristes chasseurs ; ce qui donne également une valeur nette de 1 146 917 670 F CFA.

Du coup, la valeur économique totale de la viande de brousse est égale à la somme de la valeur de la viande ajoutée au chiffre d'affaires de l'amodiation, ce qui représente une valeur totale de **1 222 917 670 F CFA.**

Section 8: Analyse des impacts biologiques, sociaux et économiques de la production de viande de brousse

La chasse amodiée contribue positivement au développement socio-économique des terroirs communautaires où elle est pratiquée. En effet, l'entrée en vigueur le 1er Janvier 1997 des Lois n° 96-06 et 96-07 du 22 mars 1996 portant respectivement Code des Collectivités Locales et Transfert de compétence, traduites en actes concrets par le Décret n° 96-1134 portant application du transfert des compétences en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, fait de la collectivité un interlocuteur incontournable dans la mise en œuvre de la chasse amodiée.

Les entretiens effectués dans les villages, campements de chasse, des amodiataires, des guides de chasse, des pisteurs montrent que la production de viande de brousse a des impacts biologiques, sociaux et économiques sur les espèces animales et les populations locales.

8.1. Au plan biologique

Les prélèvements d'espèces animales sans estimation préalable des effectifs de population de faune représentent un risque pour la préservation de la diversité biologique.

Le type de chasse pratiquée au Sénégal tel que décrit par le code de la chasse et de la protection de la faune (petite chasse, gibier d'eau et grande chasse) et le système de fixation des quotas de tir ou de l'attitude d'abattage ne garantissent pas la pérennité biologique des espèces.

8.2. Au plan social

La pratique des amodiations comme système de production de la viande de brousse ne semble pas permettre la création d'une filière de commercialisation.

Des changements sont nécessaires au niveau législatif et réglementaire pour un élevage du gibier pouvant produire assez de viande de brousse alimentant une filière de commercialisation.

Dans la pratique actuelle, son impact social se limite presque aux personnes qui travaillent dans la filière (guide, accompagnateurs, pisteurs, touristes, chasseurs).

Sur le plan réglementaire, les dispositions du cahier des charges, dans son chapitre obligations de l'amodiataire, prévoient le développement d'activités allant dans le sens de l'amélioration des conditions de vie et du relèvement des revenus des populations. Pour satisfaire cette exigence, l'amodiataire est tenu d'élaborer un plan de travail annuel dont la validation par le Conseil rural concerné devrait traduire la prise en compte des aspirations socio-économiques des populations.

De fait, l'amodiation investit à hauteur de 65 340 000 F CFA pour des investissements sociaux à travers la construction de cases de santé, la réfection et la construction de salles de classe, les lots de médicaments et de fournitures au profit des dites communautés.

8.3. Au plan économique

La campagne cynégétique qui dure 4 à 5 mois (Novembre à Décembre) coïncide avec la période de migration de la faune. Ces zones de chasse servant de couloirs de migration à la faune sauvage à la recherche de point d'eau et d'un habitat favorable à leur épanouissement constituent donc une menace sérieuse pour l'équilibre et la dynamique de la faune du fait d'un système de quota qui ne repose pas sur l'existant alors qu'une opération de dénombrement

permettrait de prendre en charge pour éviter l'hécatombe et assurer ainsi la pérennité d'une activité à forte valeur ajoutée.

Concernant l'apport de la chasse dans l'alimentation des populations rurales, des résultats tangibles sont enregistrés au regard des statistiques des données agrégées et des interviews semi structurés qui montrent que l'essentiel de la production est consommée par la population locale. Toutefois, on note une disparité dans la distribution de la viande de brousse aux populations. D'une manière générale, la viande de gibier est distribuée aux populations limitrophes au campement de chasse. Les musulmans, pour des raisons religieuses qualifient la viande de gibier de produits illicites non consommables.

Malgré toutes ces considérations l'essentiel de la production de biomasse animale est redistribuée aux populations les plus proches de la zone amodiée et/ou aux villages dont sont originaires les pisteurs ou autres employés du campement.

Section 9 : Implications de politiques et Conclusion

Les résultats de cette étude ont permis de mettre en évidence un comportement différencié des politiques d'amodiation et de politique forestière. L'objet de cette section est d'une part de dégager des implications de politiques de chasse orientée aux niveaux de la nation, des régions et des communautés rurales habitant les zones amodiées et d'autre part de réfléchir à la définition des axes structurants d'une politique forestière adaptée pour le Sénégal.

Plusieurs implications dans les politiques forestières et de gestion de la faune dans les aires protégées peuvent être dérivées de nos résultats. Ces implications concernent des échelles d'analyse et de prise de décision différentes que nous allons catégoriser.

9.1. Au niveau national

Le gouvernement du Sénégal avec l'appui des partenaires au développement comme l'USAID a initié une révision des textes législatifs et réglementaires en matière de gestion des ressources naturelles pour l'adapter à la réalité socio-économique et aux effets de la mondialisation qui détruisent de plus en plus nos économies fragilisées.

Ainsi, une politique de fiscalité forestière est entrain d'être initiée et devrait passer par la révision du Code forestier, du Code de la Chasse et de la Protection de la faune et l'élaboration d'une Loi cadre sur la Biodiversité et les aires protégées.

Aussi, l'adaptation de ces textes au contexte actuel devrait permettre de relancer l'activité de chasse par la promotion de game ranching et de l'élevage de la faune dans les zones amodiées, d'augmenter la taxe d'amodiation à l'hectare, de doter les collectivités locales de ressources additionnelles etc...

9.2. Au niveau régional

A ce niveau de décision, et avec le changement de statut des agences régionales de développement, les régions pourront jouer pleinement leur rôle de mise en cohérence, de planification et de coordination des activités dans le cadre du transfert de compétences dévolu à ces entités.

9.3. Au niveau de la communauté rurale

Pour l'essentiel, les communautés rurales initient des politiques de développement socio-économique qui ne coïncident que rarement aux contingences d'une gestion durable des ressources naturelles dont ils sont les dépositaires.

Ces initiatives contradictoires à la base ne profitent ni au Conseil rural, ni aux populations qui subissent souvent les effets de ces mauvaises pratiques et qui risquent d'éroder les bases productives du secteur primaire.

Cependant, l'évaluation de la mise en œuvre des cahiers de charges entreprise en 2006 a permis à l'Etat de se rendre compte de la timidité des résultats obtenus dans ce domaine. La mise en œuvre de cette exigence stratégique de la chasse amodiée n'ayant pas un caractère contraignant au plan réglementaire, les amodiataires développent des activités socio-économiques en direction des populations selon leurs convenances avec une très grande liberté.

C'est à ce titre que de nouvelles dispositions sont entrain d'être prises dans le corpus des dispositions des cahiers de charges de la quatrième phase de la chasse amodiée de façon à tendre vers une contribution significative de l'exploitation cynégétique dans le développement socio-économique des terroirs concernés à travers le nouveau texte sur la fiscalité forestière qui est en cours de finalisation.

Section 10 : Recommandations

Il ressort de l'évaluation économique de la production de la viande de brousse, les recommandations ci-dessous qui peuvent améliorer la pratique de la chasse amodiée au Sénégal pour en faire un véritable outil de développement socio-économique et de lutte contre la pauvreté. Ces recommandations ne suivent pas une logique chronologique. Elles trouvent leur fondement des enseignements qui découlent de la présente étude et se déclinent en objectifs et activités prioritaires tel qu'il suit :

⇒ Objectifs

- maintenir et développer les traditions cynégétiques du Sénégal,
- lutter contre le braconnage commercial sous toutes ses formes pour maintenir la diversité biologique dans les zones amodiées ;
- attribuer aux collectivités locales (Conseils ruraux, Conseils régionaux) les recettes tirées des droits de location des superficies amodiées dans les zones de terroir et dans les zones d'intérêt cynégétique,
- relever le niveau des taxes à l'hectare,
- engager les collectivités locales à la préservation du gibier dans les zones de terroir
- permettre à la chasse amodiée de contribuer de façon plus significative à la réduction de la pauvreté dans les terroirs où s'exerce cette activité,
- permettre aux amodiataires de devenir de véritables opérateurs économiques dans une activité où la faune ne sera plus considérée avec un statut *res niullus*,
- développer des zones de chasse privée avec une filière de viande de brousse organisée

⇒ Activités

- Création de zones tampon entre les aires protégées et les zones amodiées ;
- Matérialisation des zones amodiées et pancartage ;
- Amélioration de l'habitat de la faune par l'aménagement de points d'eau et par le reboisement ; Ces opérations pourraient être effectuées par les amodiataires en compensation des prélèvements effectués.
- Repeuplement des zones amodiées ;
- Favoriser l'initiative locale pour l'amodiation et la gestion des campements touristiques
- Revoir à la baisse le quota d'abattage pour diminuer la pression exercée sur la faune ;
- Revoir à la baisse le nombre de touristes autorisé par campement, le porter à dix (10) au lieu de quinze (15) par semaine ;
- Revoir à la baisse le prix du timbre de permis coutumier pour permettre à la population de s'adonner à cette activité ;
- Etablir les cartes des zones amodiées ;
- Obliger chaque amodiataire à disposer de son campement pour offrir davantage d'emplois aux populations ;
- Réactualiser le code de la faune pour l'adapter au contexte de la régionalisation ;

- Valoriser les produits de la faune.

La viande de brousse revêt une importance alimentaire, économique et sociale considérable. A la fois pourvoyeur de protéine, générateur des revenus monétaires, source des objets utiles dans les rites et coutumes, l'approvisionnement en produits issus de la faune sauvage se fait par achat, par troc et chasse. La présente étude ne saurait être exhaustive, néanmoins, elle aura contribué à répondre aux interrogations suscitées par les termes de références. Comme dans toutes les enquêtes de consommation, la méthode employée met en évidence :

- ⇒ la consommation effective de la viande de brousse par cette population riveraine du PNNK et des ZIC
- ⇒ les formes dans lesquelles cette protéine est consommée
- ⇒ les sources d'approvisionnement,
- ⇒ les espèces animales consommées.

TABLE DES MATIERES

Sommaire	P1
Section 1: Contexte et problématique globale	P2
1.1. Justification	P2
1.2. Objectifs	P2
1.3. Organisation du rapport	P3
Section 2 : Méthodologie	P4
2.1. Description de l'approche globale de l'étude	P4
2.1.2. Approche historique	P4
2.1.3. Approche statistique	P4
2.1.4. Taille des échantillons et procédure d'échantillonnage	P4
2.2. Description de l'approche globale de l'étude	P6
2.3. Sélection et description des sites de l'étude	P6
2.4. Sources et types de données collectées	P6
2.5. Méthode d'analyse	P7
2.6. Intérêt et limite de l'étude	P7
Section 3: Etat des lieux de la chasse et de l'amodiation	P9
3.1. L'amodiation	P9
Section 4: Politique et changement de politiques au niveau de l'amodiation	P12
Section 5: Statistiques sur la Production de viande de brousse	P15
5.1. Statistiques de production	P15
5.2. Evolution des quantités	P16
5.3. Statistiques sur les prix	P16
5.4. Distribution de la production par zone agro-écologique et/ou administrative	P17
Section 6: Estimation de la valeur économique de la viande de brousse par l'amodiation	P19
6.1. Emplois créés	P20
6.2. Charges	P20
6.3. Recettes	P22
6.4. Investissement	P23
6.5. Immobilisation	P25
Section 7 : Résultats saillants	P27
Section 8: Analyse des impacts biologiques, sociaux et économiques de la production de viande de brousse	P28
8.1. Au plan biologique	P28
8.2. Au Plan Social	P28
8.3. Au plan économique	P28
Section 9 : Implications de politiques et Conclusion	P30
9.1. Au niveau national	P30
9.2. Au niveau régional	P30
9.3. Au niveau de la communauté rurale	P30
Section 10 : Recommandations	P32
Tables des matières	P34
Références bibliographiques	P36

Liste des tableaux	P37
ANNEXES 1 : Données agrégées et tableau de correspondance poids vif/poids carcasse	P38
ANNEXES 2 : Questionnaire	P45
ANNEXES 3: Conventions et textes législatifs et réglementaires	P49

Références bibliographiques

- Projet VALEURS ; MEPN/CSE, « Contribution des ressources fauniques et de leurs produits dérivés de la sécurité alimentaire, au revenu des ménages et exploitants et de l'économie nationale », Décembre 2005
- Dieng, A, « Chasse et Gestion Durable des ressources fauniques dans les regions de Tamba et Kolda »-. ISRA/BAME,-UICN, Juin 2001.
- Dieng, A. et M.L. Mbaye., « Diagnostic Thématique sur les Ressources Sauvages et Evaluation de la Contribution Economique de l'Amodiation, du Tourisme cynégétique et de vision dans les régions de Saint Louis et de Tamba », Rapport de Mission, ISRA/BAME_UICN, Avril 2001.
- Delvingt, W, La chasse villageoise/, 1997.
- Papa A. Diop, Faune et Développement, 1997
- Dr. Chris Wanzie, Développement des alternatives à la viande de brousse, 2003
- Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature « La Stratégie Nationale et le Plan d'Action pour la Conservation de la Biodiversité», 1999
- Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Code de la Chasse et de la Protection e la Nature/ Sénégal
- Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Stratégie Nationale et Plan National d'Actions / Biodiversité / Sénégal, 1997

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Nombre de zones amodiées et taille de l'échantillon par région	P5
Tableau n° 2 : Répartition des recettes tirées de la chasse au niveau national de 1997 à 2007	P15
Tableau n° 3 : Nombre d'espèces abattues pour le gibier d'eau et la petite chasse	P16
Tableau n° 4 : Nombre de pièces abattues selon l'espèce cible pour la grande chasse	P16
Tableau n° 5: Evolution de la production des espèces en volume et en valeur pour la grande chasse	P17
Tableau n° 6 : Evolution de la production des espèces pour le gibier d'eau et la petite chasse en volume et en valeur	P17
Tableau n° 7 : Superficie moyenne des zones amodiées par région (ha)	P19
Tableau n° 8 : Répartition des employés selon la catégorie	P20
Tableau n° 9 : TVA par région	P20
Tableau n° 10 : Rénumération du personnel	P21
Tableau n° 11 : Hébergement et Restauration par campement et par région	P21
Tableau n° 12: Dépenses moyennes par campement et par région pour l'hébergement	P21
Tableau n° 13 : Taxes d'amodiation par région	P22
Tableau n° 14 : Nombre moyen de touristes/chasseurs par région	P22
Tableau n° 15 : Coût moyen d'un chasseur par région	P23
Tableau n° 16 : Coût moyen des pistes d'accès par campement et par région	P23
Tableau n° 17 : Coût moyen des bassins de rétention par campement et par région	P24
Tableau n° 18 : Coût moyen du reboisement par campement et par région	P24
Tableau n° 19 : Coût moyen des frais de bornage par campement et par région	P24
Tableau n° 20 : Coût moyen de la construction et/ou réfection des cases de santé	P25
Tableau n° 21 : Coût moyen pour la réfection des salles de classe ou l'achat de fournitures scolaires par campement et par région	P25
Tableau n° 22 : Valeur moyenne des immobilisations par région	P26

ANNEXES 1 : Données agrégées et tableau de correspondance poids vif/poids carcasse

Tableau 1 : Liste nationale des zones amodiées par région

N° Ordre	Zones	Superficies	Année d'amodiation	Département	Amodiataires
	Saint Louis				
1	Débi	7500		Dagana	ACTS
2	Trois Marigots Nord	10000		Dagana	ACTS
3	Trois Marigots Sud	10944		Dagana/St louis	René Bancal
4	Djeuss Sud	20000		Dagana	Scit R Simard
5	Djeuss Nord	20000		Dagana	Mounir Bourgi
6	Lac de Guiers Ouest	20000		Dagana	Alain Daniel
7	Caïma	15000		Dagana	Hbk Investis
8	Nder Yama L.G Ouest	10000		Dagana	Alain Bélassé
9	Ex Djeuss Nd et Sud	16500		Dagana	Alioune Sow
10	Diawar Kassacck	20000		Dagana	Djibril Kane
11	Ross Béthio	15000		Dagana	Mamadou Guèye
12	Ronk	10000		Dagana	Daouda Kâ
13	Nianssanté	20000		Dagana	Bruno Cambier
14	Lac de Guiers Est (Mbane)	10000		Dagana	Alain Daniel
Tota l	14 zones	204944			
	Tambacounda				
15	Missirah	60000		Tamba	Oumar Sow
16	Mayel Dibi I	60000		Tamba / Bakel	Djidiane Faye
17	Maka Sao I	60000		Tamba	Thierno Sylla
18	Kahéne	50000		Tamba	Salvador Milton
19	Guénéto	50000		Tamba	Michel Houdébine
20	Maka Sao II	40000		Tamba	Jean P Durroissin
21	Hte Gambie	60000		Kédougou	Yves Malaret
22	Diana	60000		Bakel	Oumar Sow
23	L. Thiénel II	60000		Bakel	Gorgui Ndiaye
24	Kouthia	25000		Bakel	Oumar Sarr
25	L. Thiénel III	32000		Bakel	Gérard Boucamaéllo
26	L. Thiénel I	60000		Bakel	Henry Crosset
27	Sadatou	60000		Bakel	Marcel Corré
28	Goudiry	60000		Bakel	Mme Guéguène / Alice
29	Salémata	60000		Kédougou	El Hadji Wan Dansokho
30	Maka Niokolo	60000		Kédougou	François

					Moustais
31	St Fissa	30000		Kédougou	Salvador Milton
32	Koussan	30000		Bakel	Baba Sada Sow
33	Goumbayel	60000		Bakel	Monique Allouine
34	Koulor	54000		Bakel	Yaya Dèmbélé
Tota l	20 zones	1041000			
	Kolda				
35	Fafacourou	60000		Kolda	Ibrahima Diallo
36	Dabo	60000		Kolda	Ibrahima Diallo
37	Pata	10000		Kolda	Alpha Diallo 2
38	Ndorna	30000		Kolda	Alpha Diallo
39	Diakaly	60000		Sédhiou	Philippe Bertrand
40	Diakaly	60000		Sédhiou	Philippe Bertrand
41	Sédhiou	60000		Sédhiou	Chantal Bertrand
42	Bona	20000		Sédhiou	Lansana Sané
43	Marsassoum	60000		Sédhiou	Philippe Bertrand
44	Bonconto	40000		Vélingara	Mme Bourgie
45	Kantora	35000		Vélingara	Cheikh Bathily
46	Linkéring	35000		Vélingara	Cheikh Bathily
47	Saré Coly Sallé	34275		Vélingara	Ibrahima Diallo
48	Anambé (Kayanga)	60000		Vélingara	Sona Poyat
49	Nématoba	19250		Vélingara	Sernax
50	Kandia	20000		Vélingara	La mairie de Vélingara
51	Sougoun-Pakao	28585		Sédhiou	Bernard N Mané
Tota l	17 zones	608525			
	Kaolack				
52	Saly I	20000		Kaffrine	Commun de Kaffrine
53	Nganda	60000		Kaffrine	Moussa Diop
54	Saly II	14340		Kaffrine	Gérald Charles
55	Ida Mouride	38000		Kaffrine	Daniel Pizano
56	Keur Madiabel	26388		Kaolack	Mamadou Thiam
57	Latmingué	50000		Kaolack	Emile Wardini
58	Niombato III	55000		Kaolack	Marième Fall Thiam
59	Niombato II	55000		Nioro du Rip	Abdou Oumar Fall
60	Maka Yop	30000		Kaffrine	Maurice Layousse
61	Baobolong	60000		Dabaly	Babacar Seck
Tota	10 zones	498728			

1					
	Fatick				
62	Niombato II	60000		Foundiougne	Abdoul O Fall
63	les Palétuviers	20000		Foundiougne	J Pierre Pieters
64	Keur Saloum	3000			
65	Relais du Saloum	35000		Foundiougne	Serge Cassin
66	Les Caïmans	10000		Foundiougne	Issa Barro
67	Les Barracudas	24000		Foundiougne	James Lucas
68	Le Goliath	15000		Foundiougne	Michel Salignon
Tota l	07 zones	167000			
	Louga				
69	Vallée du Ferlo	19715		Louga	Fabien Sanchez
Tota l	01 zone	19715			
Tota l géné ral	69	2539912			
Rap pel 05- 06	68	2399912			

Tableau 2 : Nombre de permis délivrés selon la catégorie

Catégories	Touristes	Résidents	Coutumiers
Année			
1998 /1999	1904	385	17
1999 / 2000	1582	322	16
2000 / 2001	2011	392	15
2001 / 2002	2115	303	17
2002 /2003	2386	321	17
2003 / 2004	2272	397	23
2004 /2005	2630	453	23
2005 / 2006	2593	390	23
2006 / 2007	2471	245	20

Tableau 3 : Nombre de touristes/chasseurs enregistrés

Année	Touristes	Résidents	TOTAL
1998 / 1999	1585	545	2130
1999 / 2000	1606	472	2078
2000 / 2001	1867	438	2305
2001 / 2002	2272	295	2567
2002 / 2003	2548	423	2971
2003 / 2004	2272	414	2686
2004 / 2005	2385	455	2840
2005 / 2006	2593	245	2838
2006 / 2007	2471	254	2725

Tableau n° 4 : Nombre d'espèces abattues par type de chasse

Espèces	Canards	Francolins	Pintades	Gangas	Colombidées	Phacophères
Année						
1997 / 1998	9163	21147	561	6759	52720	376
1998 / 1999	4356	20043	559	8080	61662	548
1999 / 2000	1603	17484	1020	5622	55768	310
2000 / 2001	747	20339	1396	5184	41924	399
2001 / 2002	415	24766	1619	6346	57964	493
2002 / 2003	1729	26432	1489	10014	61638	572
2003 / 2004	3760	20417	1373	9084	69073	464
2004 / 2005	3263	23200	1004	7829	81563	411
2005 / 2006	313	20131	1553	7530	53854	443
2006 / 2007	6278	24393	1023	9708	84666	428

Tableau n° 5 : Exécution du plan de tir de la ZIC de la Falémé

Espèces	Quota	Réalisé	Reste	Taux d'exécution	Rappel 2005 / 2006 réalisé
Buffle	05	00	05	00%	00
Bubale	05	00	05	00%	00
Céphalophe	05	01	04	10%	02
Guib harnaché	06	03	03	50%	02
Hippotrague	06	06	00	100%	06
Ourébi	04	00	04	00%	01
Total	31	10	21	32%	11
Rappel 05 - 06	31	12	20	35%	

Tableau n° 6 : Recettes générées par les permis de chasse et taxe d'amodiation

Années	Montant FCFA
2004 / 05	178 998 420
2005 / 06	197 160 880
2006 / 07	179 654 895

**Tableau n° 7 : Nombre d'espèces abattues par région et selon le type de chasse pratiquée
Année : 2006/2007**

Désignation	Kolda	Fatick	Kaolack	Thiès	Dakar	Louga	StLouis	Tamba	Total
Gibier d'eau									
Oie de Gambie	07					02	90		99
Oie d'Egypte						03	35		38
Sarcelle d'été						06	3429		3435
Dendrocygne veuf							326		326
Dendrocygne fauve	18						365		383
Canard pillé							171		171
Canard siffleur						16			16
Canard souchet							142		142
Bécassines							1052		1052
Bécassines sourdes							02		02
Berges à queue noire							06		06
Bécasse									
Bécasseux									
Chevalier							350		350
Autres chevaliers							11		11
Bécasseaux sp							234		234
Sarcelle marbrée							13		13
Sarcelle à oreillon							02		02
Rynché							01		01
Bécassine pinth							27		27
TOTAL	25					27	6256		6308
Petite chasse									
Phacopère	116	22	01				46	243	428
Lièvre	84	02	06			07	94	136	329
Ganga	2008	227	737			310	1130	5296	9708
Caille	12	34	1057				47	350	1500
Pigeon vert	625		879					878	2382
Pigeon rônier	675	486	895				536	308	2900
Tourterelle à collier		3476				230	1431		5137
Tourterelle turque							458		458
Tourterelle des bois		155				15	1398		1568
Tourterelle maillée		891					576		1467
Tourterelle vineuse									
Tourterelle Pleureuse							601		601
Tourterelle du cap		895					13		908
Pintade	202	107	409					305	1023
Francolin	8718	704	731					14240	24393

Poule de roche	60	34						68	162
Pigeon noir		55							55
Pigeon à epaulette		50							50
Pigeon local									
Pigeon raneur		385							385
Pigeon de Guinée		80	140						220
Alouette									
Cynocéphale									
Tourterelle locale	26133	463	11937					28310	66843
TOTAL	38633	8066	16792			562	6330	50134	120517
Grande chasse									
Hippotrague								06	06
Guib harnaché								03	03
Bubale									
Céphalophe								01	01
TOTAL								10	10
TOTAL GENERAL	38658	8066	16792			589	12586	50144	126835
RAPPEL 05-06	25879	8066	9241			320	12588	34627	90721

Tableau n°8 : Tableau de correspondance Poids vif/Poids carcasse

Gibier Sénégal (2001-2005)

Espèce	Données de base	
	Poids vif (source : Gibier d'Afrique FAO, Juin 2007)	Poids Carcasse estimé (kg)

GIBIER D'EAU		
Sarcelle d'été	0.4 kg	0.30
Morillon	?	0.55
Pilet	?	0.55
Sarcelle d'hiver	0.257-0.440 kg	0.25
Canard souchet	Re canard	1.00
Dendrocygne veuf	0.790 kg	0.55
Dendrocygne fauve	0.790 kg	0.55
Oie de Gambie	Re canard	1.00
Oie d'Egypte	Re canard	1.00
Bécassine+Bécasseaux	?	0.55
Barge à queue noire	0.300 kg	0.20
Chevaliers	?	0.55
Siffleurs	Re canard	1.00
Canard pilet	Re canard	1.00
S/TOT. GIBIER D'EAU	-	

PETITE CHASSE		
Phacochère	90-105 kg	50.00
Lièvre	3-5 kg	1.50
Ganga	0.35-0.45 kg	0.25
Cailles	Re poulet	1.00
Pigeon rônier		0.25
Tourterelle à collier	Re Pigeon-poulet	0.50
Tourterelle des bois	Re Pigeon-poulet	0.50
Tourterelle maillée	Re Pigeon-poulet	0.50
Tourterelle pleureuse	Re Pigeon-poulet	0.50
Pintade	Re poulet	1.00
Francolin		0.50
Poule de roche		1.00
Pigeon noir		0.25
Pigeon vert		0.25
Pigeon de Guinée		0.25
Tourterelle du Cap	Re Pigeon-poulet	0.50
Pigeon local		0.25
Alouette	?	0.25
Tourterelle Turque	Re Pigeon-poulet	0.50
Tourterelle vineuse	Re Pigeon-poulet	0.50
S/TOT. PETITE CHASSE	-	

GRANDE CHASSE		
Buffle	450 kg	225.00
Bubale	40 kg	20.00
Hippotrague	220-238 kg	115.00
Céphalophe	15 kg	7.50
Redunca	39-95 kg	30.00
Guib harnaché	45-50 kg	25.00
Ourébi	10-20 kg	7.50
S/TOT. GIBIER D'EAU	-	

ANNEXES 2 : Questionnaire

Date :

Enquêteur :

N° : _____

ENQUETE: Cible Amodiataires

Juin 2007 - Projet VALEURS

IDENTIFICATION DE LA ZONE

1. Quel est le nom de votre zone amodiée?

2. La zone appartient à quel département?

3. La zone appartient à quelle Communauté rurale?

4. Citer les 3 villages les plus proches de votre campement?

5. Nom de l'amodiateur

6. Superficie de la Zone

7. Disposez-vous d'un campement?

☐ 1. oui ☐ 2. non

8. Quel est le nom du Campement?

9. Quelle est sa date de création?

10. Quelle est la forme juridique de votre entreprise?

11. Quel est le mode de financement de vos activités?

- ☐ 1. Fonds propres ☐ 2. Prêt bancaire
☐ 3. Micro crédit ☐ 4. Co-financement
☐ 5. Crédit bail ☐ 6. subventions
☐ 7. autre (à préciser)

OPERATION DE CHASSE ET ACTIVITES DU CAMPEMENT

12. Quelle est l'activité principale du campement?

13. Est-ce une activité saisonnière?

☐ 1. oui ☐ 2. non

14. Si oui, durée de la saison

La réponse est obligatoire.

15. Quelle est la capacité d'accueil du campement?

16. Le personnel: les catégories et leur effectif

- ☐ 1. Guide de chasse ☐ 2. Pisteur
☐ 3. Manoeuvre ☐ 4. Ramasseur
☐ 5. autres (à préciser)

Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).

17. Combien de guides de chasse

18. Combien de pisteurs

19. Combien de manoeuvres?

21. Autres, combien?

22. Quel est le chiffre d'affaire du Campement de chasse?

23. Combien versez-vous à l'Etat sous forme de TVA?

24. Quel type de chasse est pratiqué dans votre zone?

☐ 1. Gibier d'eau ☐ 2. Grande chasse ☐ 3. Petit gibier

25. Combien de touristes chasseurs ont fréquenté votre zone?

26. Citer les 5 nationalités les plus fréquentes

27. Quel le coût moyen d'un chasseur?

28. Disposez-vous d'armes pour la chasse?

☐ 1. oui ☐ 2. non

29. Quelle est la valeur monétaire de ces armes?

30. De combien d'armes disposez-vous?

31. Quelle est la valeur locative moyenne de ces armes de chasse?

32. Sur 10 chasseurs, combien louent-ils une arme de chasse?

33. Disposez-vous d'un permis de port d'arme?
☐ 1. oui ☐ 2. non

34. Quel est le prix d'un permis de port d'arme?

AUTRES CHARGES, BIENS ET SERVICES

35. Quelles sont les activités principales dans votre zone(3 au maximum)?

- ☐ 1. Chasse
- ☐ 2. Allocation au Collectivités locales
- ☐ 3. Loisirs
- ☐ 4. Sport
- ☐ 5. Ecotourisme
- ☐ 6. Environnement
- ☐ 7. Aménagement du site
- ☐ 8. Gastronomie
- ☐ 9. Autre (à préciser)

Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).

36. Pour l'ensemble de la campagne cynégetique estimer le montant total des dépenses que vous avez effectuer ?

37. Vos dépenses : combien pour l'hébergement et la restauration des chasseurs ?

38. Vos dépenses:combien pour la rémunération et la prise en charge des pisteurs

39. Vos dépenses : combien pour la rémunération du personnel?

40. Vos dépenses:Combien pour la taxe d'amodiation

41. Vos recettes : combien pour l'hébergement et la restauration des touristes chasseurs ?

42. Qui prend en charge l'attestation de vos pisteurs?
☐ 1. Amodiataire ☐ 2. Pisteur ☐ 3. Chasseur

43. Qui prend en charge le permis de vos guides de chas
☐ 1. Amodiataire ☐ 2. Touriste-chasseur
☐ 3. Guide de chasse

44. Quelle est la nature de vos investissements dans la z dans la CL attributaire?

- ☐ 1. Pistes d'accès
- ☐ 2. Bassins de rétention d'eau
- ☐ 3. Reboisement
- ☐ 4. Bornage
- ☐ 5. Installation de pancartes
- ☐ 6. Des cases de santé
- ☐ 7. Réfection des salles de classe

Vous pouvez cocher plusieurs cases (5 au maximum).

45. Valeur investissement: pour les pistes d'accès

46. Valeur investissement: pour Bassins de rétention d'eau

47. Valeur investissement: pour Reboisement

48. Valeur investissement: pour bornage

49. Valeur investissement: pour Installations de pancartes

50. Valeur investissement: pour construction cases de santé

51. Valeur investissement: pour réfection salles de classe

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

52. Donner la liste de vos immobilisations

- ☐ 1. Terrain ☐ 2. Bâtiments
- ☐ 3. Moyens de transport ☐ 4. Machine
- ☐ 5. Matériels et outillages ☐ 6. Autres (à préciser)

Vous pouvez cocher plusieurs cases (5 au maximum).

53. Quelle est la valeur de ces immobilisations?

54. Donner la liste de vos immobilisations cédées

55. Quelle est la valeur des immobilisations cédées si c'est le cas?

ANNEXES 3: Conventions et textes législatifs et réglementaires

1- Les Conventions internationales relatives à la gestion de la faune sauvage

- La chasse amodiée tient compte de la ratification par le Sénégal de certaines conventions internationales telles que :

-

2- La Convention de Washington du 3 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

L'application de cette convention intéresse toutes les espèces de faune inscrites dans les trois annexes.

Le code de la chasse et de la protection de la faune en chantier, s'est beaucoup appesanti des nouvelles dispositions de la CITES pour rendre compte les résolutions des conférences des parties par rapport à la chasse de certaines espèces animales.

3- La Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la protection des espèces migratrices

Ladite Convention protège certaines espèces migratrices menacées d'extinction énumérées à l'annexe I de la convention. Pour notre pays, ces espèces concernent principalement les oiseaux migrateurs par rapport à la chasse amodiée.

4- La convention sur la Diversité biologique du 5 juin 1992

La chasse amodiée intéresse cette convention sur les aspects suivants :

La responsabilité des Etats concernant la protection des écosystèmes ;

Le rôle et la place des collectivités locales comme gardiennage des ressources dans le cadre de la Loi 96-06 et 96-07 portant décret d'application de la loi sur la Décentralisation;

Le partage juste et équitable des ressources tirées de l'utilisation de la faune par la chasse amodiée ;

2- Les Codes

Dans le cadre de l'exécution de la chasse amodiée, les Codes ci-dessous indiqués, agissent sur les différents niveaux d'intervention des acteurs.

2-1 Le Code de la chasse et de la protection de la faune de 1986

Ledit code est régi par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 et son décret d'application n° 86-844 du 14 juillet 1986.

Un nouveau code est en préparation pour adapter la chasse aux nouvelles exigences de la Convention de la CITES et des nouveaux textes sur la décentralisation et les transferts de compétence en matière de gestion des ressources naturelles telles que la faune dans les zones de terroir.

2-2 Le Code forestier de 1998

Le Code forestier est régi par la loi n° 98/03 du 8 janvier 1998 et son décret d'application n° 98/164 du 20 février 1998.

Les textes sur la décentralisation entrés en vigueur en 1996, ont eu une incidence sur les modifications apportées au code forestier de 1998 par rapport au précédent.

Dans ce code de 1998, l'Etat a concédé la gestion d'une partie du domaine forestier aux collectivités locales.

Cela s'est aussi traduit par le transfert d'importantes compétences dont la chasse amodiée aux régions et aux communautés rurales.

2-3 Le Code des Collectivités locales

Le Code des Collectivités locales régit par la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 ; la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétence aux régions, aux communes et aux communautés rurales et le décret n° 96-1134 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, en matière de d'environnement et de gestion des ressources naturelles.

L'application de ces textes dans le domaine de la chasse amodiée constitue une véritable avancée dans la bonne gouvernance environnementale ; car avant toutes les phases de l'exploitation commerciale de la faune étaient concentrées par le pouvoir étatique.